

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-236

Objet de la délibération : **COMMUNE DE BRIGNOLES- OUVERTURE DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE - ACTION 45 DU PAPI DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE
L'ESTEREL**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté n°02/2014 de Monsieur le Préfet du Var du 03 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-85 du Conseil Communautaire du 14 février 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

VU la délibération n° CC-2022-103 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

CONSIDERANT la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que le Contrat Territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que statutairement, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) la mission 5 (lutte contre les inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le SMA est maître d'ouvrage des études et des travaux des aménagements de prévention des inondations du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (2016-2025) et notamment de l'« action 45 » située sur la commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que l'opération « action 45 » s'articule autour de plusieurs objectifs majeurs répartis sur presque 4 kilomètres de cours d'eau traversant le centre urbain de Brignoles :

- Réduire la vulnérabilité du centre-ville vis-à-vis des inondations jusqu'à la crue cinquantennale ;
- Restaurer la fonctionnalité du Caramy avec une réappropriation du site par les habitants ;
- Assurer une intégration paysagère des aménagements en lien avec l'opération Cœur de Ville ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de restaurer une ripisylve de qualité dans la traversée de Brignoles (Connexion, étagement, qualité des espèces), de restaurer la continuité latérale dans la traversée du centre urbain, de créer des cheminements doux assurant une connexion entre l'amont et l'aval du centre urbain et qu'ils s'accompagneront d'un programme d'entretien régulier de la végétation afin de préserver l'efficacité hydraulique du lit dans la traversée du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les aménagements de cette « action 45 » sont en phase de conception à un niveau Avant-projet avec un montant estimatif de l'opération à 14,41 M€ TTC répartis de la manière suivante :

- Etudes opérationnelles et réglementaires : 980 000 € HT ;
- Acquisitions foncières : 5 500 000 € ;
- Travaux : 7 928 700 € HT ;

CONSIDERANT que les études d'Avant-Projet étant suffisamment avancées, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de concertation publique en application du L. 103-2 du code de l'urbanisme au titre des « projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » ;

CONSIDERANT que la CAPV, accompagnée du SMA, envisage de mettre en œuvre une procédure d'information et de concertation publique au cours du 1^{er} trimestre 2024 pour une durée d'1 mois minimum incluant une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec les habitants, les associations et toute personne concernée par les aménagements envisagés ;

CONSIDERANT que la CAPV utilisera différents moyens de communication afin d'assurer une concertation élargie et efficace ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de l'Argens, maître d'ouvrage délégué, assurera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

- la parution d'une annonce légale diffusée à minima 15 jours avant le jour de la réunion publique ;
- la tenue de permanences prévues à la Maison des Services Publics au 2 rue de l'Hôpital à Brignoles pour information du public avec une plaquette de présentation du projet, réponses in situ aux questions/remarques du public, recueil des contributions du public dans une urne ad-hoc ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et de plaquette d'information au public à la Maison des Services Publics, à la Mairie de Brignoles, et au siège de l'Agglomération Provence Verte durant un mois minimum, aux heures d'ouvertures, accompagné d'une urne ad-hoc pour le recueil des contributions du public ;
- l'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par le projet d'aménagement ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à engager au 1^{er} trimestre 2024 la procédure d'information et de concertation d'une durée de 1 mois minimum avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par le projet d'aménagement de l'« action 45 » du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel située sur la commune de Brignoles en utilisant différents moyens dont la collectivité peut disposer et ce jusqu'à l'approbation par le Conseil Communautaire du bilan de la concertation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le Syndicat Mixte de l'Argens, maître d'ouvrage délégué, à organiser la parution d'une annonce légale diffusée à minima 15 jours avant le jour de la réunion publique, la tenue de permanences prévues à la Maison des Services Publics à Brignoles et la mise à disposition au public à la Maison des Services Publics, à la Mairie de Brignoles, et au siège de l'Agglomération Provence Verte pendant un mois minimum aux heures d'ouverture d'un dossier de concertation, de plaquette et d'une urne ad-hoc pour recueil des consignation et observations du public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le Syndicat Mixte de l'Argens, maître d'ouvrage délégué, à organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par le projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND